

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2023



NOS TRANSITIONS
— *Accélérer*
VOS TRANSITIONS





DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

incluant le Rapport
financier annuel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 13 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété d'une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle qui a été établie en format ESEF et est disponible sur le site www.groupe-seche.com.



GOUVERNEMENT **D'ENTREPRISE**

5.1	Organes d'administration et de direction de la Société	228
5.2	Rémunération et avantages des organes d'administration et de direction	250
5.3	Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou les actionnaires	258
5.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives au reporting financier	259



5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En matière de gouvernance, lors de sa séance du 28 avril 2023, le Conseil d'administration de Séché Environnement a adopté le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, en remplacement du Code AFEP-MEDEF auquel Séché Environnement se référait précédemment. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext propose un modèle de gouvernance adapté aux entreprises de taille intermédiaire et à la structure du capital des entreprises familiales et est, de ce fait, plus approprié à Séché Environnement. Le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, dont la dernière version actualisée date de septembre 2021, est consultable au siège social, sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com) et sur le site de la Société (www.groupe-seche.com).

Le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix depuis fin 2019 de faire évoluer la gouvernance de la Société et de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis le 10 décembre 2019, Monsieur Joël Séché occupe les fonctions de Président du Conseil d'administration et Monsieur Maxime Séché occupe celles de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, la composition du Conseil d'administration de Séché Environnement a évolué comme suit :

- Mesdames Anne-Brigitte Spitzbarth et Nathalie Tarnaud Laude et Monsieur Guillaume Cadiou ont été nommés en qualité de nouveaux Administrateurs indépendants par l'Assemblée générale du 28 avril 2023 ;
- Madame Pascaline de Dreuzy, nommée Administratrice à l'Assemblée générale du 27 avril 2017, et Madame Nadine Koniski-Ziadé, nommée Administratrice à l'Assemblée générale du 30 avril 2020, n'ont pas été renouvelées en qualité d'Administratrices de Séché Environnement par l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

5.1.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et les règles statutaires prévues aux articles 16 et suivants des statuts de la Société :

- Le Conseil d'administration comprend trois (3) membres au moins et dix-huit (18) membres au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.
- La durée du mandat des Administrateurs est de trois (3) ans et leur renouvellement est échelonné. L'échelonnement du renouvellement des mandats des Administrateurs est une procédure en vigueur dans la Société conformément aux préconisations de la recommandation R11 du Code MiddleNext. Cette année, un mandat d'Administrateur arrive à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer le 26 avril 2024. Par la suite, et sous réserve de nouvelles nominations, deux mandats d'Administrateur arriveront à échéance en 2025, deux mandats d'Administrateur arriveront à échéance en 2026 et un mandat d'Administrateur arrivera à échéance en 2027. Pour permettre la mise en œuvre de la politique de renouvellement des mandats des Administrateurs par roulement, l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 avait modifié l'article 16.II des statuts pour prévoir que l'Assemblée générale ordinaire peut, uniquement aux fins d'assurer un échelonnement des mandats des Administrateurs, fixer exceptionnellement la durée du mandat d'un ou plusieurs Administrateurs à un, deux ou quatre ans.

- Lorsque les conditions légales sont réunies, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'Administrateurs à titre provisoire pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs. En application de la loi, les nominations provisoires sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.
- La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés, désigné conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, a été fixée à deux ans par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.
- Le mandat des Administrateurs expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

L'article 1.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un à trois Censeurs désignés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 30 avril 2021, le Conseil d'administration a renouvelé Monsieur Guillaume Séché dans ses fonctions de Censeur du Conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

01

02

03

04

05

06

07

Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés du Conseil d'administration de Séché Environnement au 31 décembre 2023

Nom, Prénom	Membre du Conseil Indépendant	Année de première nomination	Année d'échéance du mandat	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité RSE	Membre du Comité des rémunérations et nominations	Membre du Comité stratégique
Joël Séché Président du Conseil d'administration	Non	1981	2025	Non	Non	Non	Non
Guillaume Cadiou Membre du Conseil d'administration	Oui	2023 ⁽¹⁾	2027	Président	Non	Membre	Membre
Philippe Guérin Membre du Conseil d'administration Administrateur représentant les salariés	N/A	2018	2025	Non	Membre	Non	Non
Maxime Séché Directeur général et Membre du Conseil d'administration	Non	2019	2024 ⁽²⁾	Non	Non	Non	Président
Anne-Brigitte Spitzbarth Membre du Conseil d'administration	Oui	2023	2026	Non	Présidente	Non	Non
Nathalie Tarnaud Laude Membre du Conseil d'administration	Oui	2023	2026	Membre	Membre	Membre	Non
Philippe Valletoux Membre du Conseil d'administration	Oui	2007	2025	Membre	Membre	Président	Non
Guillaume Séché Censeur	N/A	2015	2024	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Guillaume Cadiou a été membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit de Séché Environnement SA d'avril 2015 à octobre 2020

(2) Le mandat de Directeur général de Maxime Séché a pour échéance 2025

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil au cours de l'exercice 2023

Situation arrêtée à la date du présent Document d'enregistrement universel

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration et Comité d'audit	Madame Pascaline de Dreuzy		
Conseil d'administration, Comité d'audit et Comité stratégique	Madame Nadine Koniski-Ziadé		
Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité stratégique et Comité des rémunérations et des nominations		Monsieur Guillaume Cadiou	
Comité RSE		Philippe Guérin	
Conseil d'administration et Comité RSE		Madame Anne-Brigitte Spitzbarth	
Conseil d'administration, Comité d'audit, Comité RSE, et Comité des rémunérations et des nominations		Madame Nathalie Tarnaud Laude	
Comité RSE		Philippe Valletoux	

Changement intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil depuis le 1^{er} janvier 2024

Aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du présent Document d'enregistrement universel.

5.1.1.2 Informations sur les Administrateurs

Monsieur Guillaume Cadiou**Administrateur indépendant, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique****Date de naissance**27 septembre 1977
Nationalité française**Adresse professionnelle**

128, boulevard Raspail, 75006 Paris

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Cadiou n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Cadiou détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômé de l'école polytechnique, de l'école nationale des ponts et chaussées et du collège des ingénieurs, Guillaume Cadiou commence sa carrière, de 2003 à 2006, en tant qu'adjoint au chef du bureau des finances et des politiques de l'Union européenne, à la direction du budget au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 2006 à 2008, il est chargé de mission auprès du directeur des finances et de la stratégie à la Caisse des dépôts et consignations. De 2008 à 2010, il est directeur adjoint du cabinet du ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance. De 2011 à 2014, il est directeur de la Stratégie et du développement du groupe Imerys, puis de 2014 à 2017, il occupe des fonctions de Direction générale de filiale au sein de cette société. De janvier 2018 à octobre 2020, il est Président du Directoire de Kepler Cheuvreux et membre du board de Kepler Cheuvreux Invest. Par décret ministériel du 14 octobre 2020, Guillaume Cadiou devient délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE) du 21 octobre 2020 au 5 mars 2023.

Guillaume Cadiou a été membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit de Séché Environnement SA d'avril 2015 à octobre 2020.

Actuellement, Guillaume Cadiou occupe les fonctions de Président du directoire de La Française (Directeur général depuis mars 2023 et Président du Directoire depuis juin 2023).

Guillaume Cadiou apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de direction générale d'entreprise et de finance.

Guillaume Cadiou a été nommé en qualité de nouvel Administrateur indépendant, président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Cette nomination a reçu un avis favorable de la HATVP.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur, Président du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique

Groupe La Française SAS : Président du directoire

Crédit Mutuel Impact SA : administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit jusqu'à octobre 2020

Kepler Cheuvreux SA : Président du Directoire jusqu'à octobre 2020

Kepler Cheuvreux Invest : membre du Conseil d'administration jusqu'à octobre 2020

Monsieur Philippe Guérin**Administrateur représentant les salariés****Date de naissance**20 février 1971
Nationalité française**Adresse professionnelle**ZI Portuaire
519 rue Denis Papin
38150 Salaise-sur-Sanne.**NOTICE BIOGRAPHIQUE**

Philippe Guérin est salarié du Groupe Séché Environnement ; il a une longue expérience dans l'industrie du traitement des déchets.

Entré dans la société Trédi en 1991 pour un stage en « automatisme-contrôle-commande », il devient par la suite adjoint au responsable du service « Maintenance électrique et contrôle-commande » avant de rejoindre en 2010 le service « Production » en qualité de chef de poste. Depuis le regroupement des salles de contrôle, il occupe la fonction de pupitreur.

Philippe Guérin a été Secrétaire du Comité d'entreprise et membre du Comité central d'entreprise de la société Trédi. Il a également été secrétaire du Comité de groupe.

Philippe Guérin a été nommé en qualité de membre du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur Représentant les Salariés

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

N/A

Monsieur Joël Séché**Président du Conseil d'administration****Date de naissance**

2 février 1955
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerce pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Joël Séché détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Issu d'une famille d'entrepreneurs mayennais, Joël Séché fonde sa première entreprise dès ses vingt ans.

Après avoir démarré dans une activité de transports, il reprend l'entreprise familiale de travaux publics en 1985. Il la fait évoluer vers un secteur prometteur : le traitement et la valorisation des déchets.

Toujours précurseur, il développe son entreprise dans un souci d'intégration environnementale et de prise en compte du facteur humain. Il est le premier au monde dans son métier à obtenir la certification ISO14001 pour son management environnemental.

Pendant plus de trois décennies, il fait de Séché Environnement l'un des acteurs clés parmi les plus innovants des métiers de l'environnement. Pour se donner les moyens financiers de la croissance, il introduit son entreprise à la bourse de Paris en 1997 et pilote le développement du Groupe, en France puis à l'international à partir de la fin des années 2010.

Joël Séché est le père de Guillaume Séché qui est chargé de mission auprès de la Direction générale et participe au contrôle et à l'animation des filiales, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Groupe. Joël Séché est le père de Maxime Séché auquel il a transmis la Direction générale du Groupe le 10 décembre 2019. Joël Séché est aujourd'hui Président du Conseil d'administration de Séché Environnement SA.

Joël Séché apporte à Séché Environnement sa connaissance des métiers du Groupe, en stratégie et développement.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023France :

Séché Environnement SA : Président du Conseil d'administration

SCI La Croix des Landes : gérant

SCI Les Chênes Secs : gérant

SCI de Mézerolles : gérant

SCI La Montre : gérant

SCI de La Censie : gérant

SCI Saint Kiriec : gérant

SCI La Perrée : gérant

Groupe Séché SAS : Président

GIE Pari Mutuel Urbain : Administrateur

Autres pays :

Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

One Spill Response (Afrique du Sud) : Président du Conseil d'administration

Envirosure Underwriting Manager Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Spill Tech Specialised Projects Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur

Mecomer SRL (Italie) : Président du Conseil d'administration

Ciclo SA (Chili) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Alliance SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Services SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Transports SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Séché Éco-Industries SAS : Président jusqu'au 4 février 2020

Solarca SLU (Espagne) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2022

Depo (Italie) : Président du Conseil d'administration jusqu'au 28 novembre 2022

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général****Date de naissance**

27 mars 1984 (39 ans)
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA et n'exerce pas d'autre principale activité en dehors de Séché Environnement SA qui soit significative par rapport à celle-ci.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Maxime Séché détient deux actions Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Maxime Séché intègre le groupe Séché Environnement en 2013 en tant que Directeur de la stratégie. En 2015 il devient Directeur général adjoint et depuis 2019 il est Directeur général du Groupe.

Diplômé du programme Grande école de l'EDHEC avec une spécialisation en entrepreneuriat, Maxime Séché commence sa carrière dans le secteur financier, d'abord à la Société Générale à Paris et à Londres en tant qu'analyste sur le secteur des utilities puis chez Paris Orléans dans le département capital investissement.

Maxime Séché a ensuite développé une activité entrepreneuriale en tant que co-fondateur d'un fonds d'investissement dédié aux énergies renouvelables (L14 Capital Partners), et d'une société américaine de services et de logiciels à destination du secteur des énergies renouvelables (BlueNRGY, LLC).

Maxime Séché apporte à Séché Environnement sa connaissance des métiers du Groupe et en matière de direction générale.

Maxime Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS AU COURS DU 31 DÉCEMBRE 2023**France :**

Séché Environnement SA : Directeur général – Administrateur – Membre et Président du Comité Stratégique

Sénérgies SAS : Président – Membre du Conseil de direction

Séché Développement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Solena SAS : Membre du Comité de Direction

Séché Environnement Ouest SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Écosite Croix Irtelle SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Trédi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Urgences Interventions SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Speichim Processing SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Triadis Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sogad SA : Directeur général de l'administrateur Séché Environnement SA

Alcéa SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Mo'Uve SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Opale Environnement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Alliance SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Industries SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Eco Services SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Transports SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sénéval SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement 34 SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Assainissement Rhone Isère SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

All'Chem SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Séché Traitement Eaux Industrielles SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Uper Retiers SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Sotrefi SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

DRIMM SAS : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Spill Tech Global : Directeur général du Président qui est Séché Environnement SA

Groupe Séché SAS : Président du Conseil de Surveillance

Pégase 53 SAS : Président

SCI Pégase 1 : Gérant

SCI Pégase 2 : Gérant

SCI Bastille 44 : Gérant

Stade Lavallois Mayenne FC (SA sportive pro) : Administrateur

Monsieur Maxime Séché**Administrateur et Directeur général (suite)**Autres pays :

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur
Engineering Services SAC. - ESSAC (Pérou) : Administrateur
Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur
Ciclo SA (Chili) : Administrateur
Séché Chile SpA (Chili) : Représentant légal
Sem Tredi SACV (Mexique) : Président
Tredi Argentina SA (Argentine) : Président
Solarca SLU (Espagne) : Président
Séché la Selva SL (Espagne) : Administrateur
Mecomer Srl (Italie) : Administrateur
Séché Italia Srl : Administrateur
Furia Srl : Administrateur
Conteco Srl : Administrateur
Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur
Interwaste Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif
Mayenne Investments Proprietary Limited (Afrique du Sud) : Administrateur
One Spill Response (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Specialised Projects Pty Lt (Afrique du Sud) : administrateur
Séché South Africa PL (Afrique du Sud) : Administrateur
M53 Investments Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Varenne Investments Pty limited (Afrique du Sud) : Administrateur
Séché Holding SA Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Séché Spilltech Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Spill Tech Group Holdings Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd (Afrique du Sud) : Administrateur
Green Jobs Namibia Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Karee Investments Six Seven Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Kleen Bin Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Namibia Landfill Management Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Namwaste Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Rent-a-Drum Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Delonix Investments Pty Ltd (Namibie) : Administrateur
Spill Tech Namibia Pty Ltd (Namibie) : Administrateur

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Directeur général adjoint salarié jusqu'au 10 décembre 2019 – Représentant permanent de l'Administrateur Groupe Séché SAS jusqu'au 10 décembre 2019

Trédi SAS : Administrateur jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Béarn Environnement SAS : Directeur général du Président qui était Séché Environnement SA jusqu'au 2 octobre 2021

Energie SAS : Directeur général de Séché Environnement, Présidente Ecosite Croix Irtelle et membre du Comité stratégique jusqu'au 1er janvier 2022

Depo (Italie) : Administrateur jusqu'au 28 novembre 2022

01

02

03

04

05

06

07

Madame Anne-Brigitte Spitzbarth**Administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE****Date de naissance**

7 janvier 1976
Nationalité française

Adresse professionnelle

Berliner Strasse 6,
69120 Heidelberg, Allemagne

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Anne-Brigitte Spitzbarth n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Anne-Brigitte Spitzbarth détient deux actions Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Anne-Brigitte Spitzbarth est ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Fontenay-aux-Roses, titulaire d'une agrégation d'histoire et d'un MBA obtenu à l'ESSEC Business School. Elle est également docteur en Histoire.

Après avoir enseigné à la John Hopkins University (Baltimore, MD) et à l'université Lille 3 de 1999 à 2004, Anne-Brigitte Spitzbarth commence sa carrière dans le secteur privé en 2005 au sein du groupe Lafarge comme Responsable des affaires publiques européennes, puis devient en 2009 Directrice Audit basée à Kuala Lumpur (Malaisie). Elle exerce à partir de 2012 le poste de Directrice générale de Lafarge Mauritius, puis devient en 2015 Directrice Supply-Chain chez LafargeHolcim France.

Entre 2019 et 2022, Anne-Brigitte Spitzbarth est VP Operations Excellence & Sustainability, chez GEFCO, puis SVP HSE & Sustainability chez Ceva Logistics, suite au rachat de Gefco par cette filiale de la CMA-CGM.

Actuellement, Anne-Brigitte Spitzbarth exerce les fonctions de SVP ESG (Sustainability) chez Heidelberg Materials (Allemagne).

Anne-Brigitte Spitzbarth apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de RSE.

Anne-Brigitte Spitzbarth a été nommée en qualité de nouvelle Administratrice indépendante et présidente du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administratrice et Présidente du Comité RSE

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

N/A

Madame Nathalie Tarnaud Laude**Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE****Date de naissance**

29 août 1972
Nationalité française

Adresse professionnelle

ATR GIE
1 allée Pierre Nadot
31712 Blagnac

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nathalie Tarnaud Laude n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Nathalie Tarnaud Laude détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Nathalie Tarnaud Laude est titulaire d'un MBA de la London Business School, d'un master en finance de l'École supérieure de Commerce de Paris et d'un diplôme SFAF (Société française des analystes financiers). Elle a également suivi une formation de l'INSEAD en Transition au Management général en 2013.

Depuis son entrée dans le groupe Airbus en 2005, Nathalie Tarnaud Laude a occupé divers postes au sein de l'industrie de l'aérospatial et de la défense. En octobre 2019, elle a été nommée à la tête du programme NH90 pour Airbus Helicopters et Présidente de NHIndustries, en charge des principales activités du programme NH90. Auparavant, Nathalie Tarnaud Laude était Directrice de la trésorerie chez Airbus Helicopters, et Directrice des Opérations New Technology Ventures au sein de l'organisation CTO du groupe Airbus et la gestion des opérations des entités Testa (filiales de contrôle non destructif du groupe Airbus).

De 2005 à 2013, Nathalie Tarnaud Laude a mené un large nombre de transactions de fusions et acquisitions des divisions du groupe Airbus, et notamment la tentative de regroupement avec BAE Systems en 2012. Elle était auparavant analyste en recherche action auprès de Aurel Leven Securities à Paris, et gestionnaire de risques de produits dérivés financiers pour CCF Securities à Paris.

Actuellement, Nathalie Tarnaud Laude exerce les fonctions de Présidente exécutive de ATR, poste auquel elle a été nommée par l'Assemblée des membres d'ATR composée d'Airbus et de Leonardo, à compter du 17 septembre 2022.

Nathalie Tarnaud Laude apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière de management, stratégie, négociation, finance, et management de projet.

Nathalie Tarnaud Laude a été nommée en qualité de nouvelle Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administratrice et membre du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE

ATR GIE : Présidente exécutive

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

AIRBUS HELICOPTERS NH Industries : Présidente exécutive

Monsieur Philippe Valletoux**Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité d'audit et du Comité RSE****Date de naissance**

24 juillet 1943
Nationalité française

Adresse professionnelle

28 boulevard Raspail
75007 Paris

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Philippe Valletoux détient une action Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Philippe Valletoux a successivement exercé des fonctions de :

- Chargé de mission au Groupe Central des Villes Nouvelles,
- Chargé de mission au ministère de l'Intérieur,
- Conseiller technique au cabinet du ministre chargé des Réformes administratives

Directeur des études à la Direction du développement local de la Caisse des dépôts.

En 1987, Philippe Valletoux prend en charge la Direction du département des finances locales au Crédit Local de France et est Conseiller du Président, puis il rejoint en 2000 Dexia Crédit Local comme Vice-président du Comité de direction, jusqu'en 2009.

De 1995 à 2009, il a été Président de Floral (émissions obligataires des collectivités locales) et de la Fondation Dexia-Crédit Local.

De 2004 à 2010, Philippe Valletoux a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), où il a été rapporteur de 4 avis présentés par la Section des Finances.

Philippe Valletoux apporte à Séché Environnement sa connaissance en matière financière et de gouvernance.

Philippe Valletoux a été nommé en qualité de président du Comité des rémunérations et des nominations et de membre du nouveau Comité RSE de Séché Environnement SA à l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Administrateur, Président du comité des rémunérations et des nominations et membre du comité d'audit et du comité RSE

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Séché Environnement SA : Président du Comité d'audit et du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 11 mai 2019 - Membre du Comité des rémunérations et des nominations jusqu'au 29 avril 2022

01

02

03

04

05

06

07

Monsieur Guillaume Séché**Censeur****Date de naissance**

23 avril 1982
Nationalité française

Adresse professionnelle

Les Hêtres
53811 Changé

À la date du présent Document d'enregistrement universel, Guillaume Séché n'est mandataire d'aucune société cotée autre que Séché Environnement SA.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Diplômé de l'INSEEC et de l'Université de l'état de San Diego, Guillaume Séché commence sa carrière il y a quinze ans à la Société générale au sein du département Banque d'investissement. Deux ans plus tard, il rejoint la Deutsche Bank où il travaille pendant deux ans en banque d'affaires au sein de l'équipe commerciale.

En 2008, il rejoint le groupe Séché Environnement pour la première fois en tant que Responsable commercial international. En 2010, il rejoint le groupe Stereau, et travaille pendant quatre ans au sein du département commercial international pour les régions Moyen-Orient, Afrique du Nord et Chypre.

En 2014, Guillaume Séché revient au sein du groupe Séché Environnement pour exercer les fonctions de Directeur du développement international.

De 2019 à 2023, Guillaume Séché exerce les fonctions de Directeur de l'activité DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux) du Groupe.

Actuellement, Guillaume Séché est chargé de mission auprès de la Direction générale. Il participe au contrôle et à l'animation des filiales, ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique du Groupe.

Guillaume Séché est le fils de Joël Séché.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Séché Environnement SA : Censeur

Interwaste Holdings Pty Limited (Afrique du Sud) : Administrateur non exécutif

Ecosys Group Limited (Ouganda) : Administrateur

Soluciones Ambientales del Norte SA (Chili) : Administrateur

Groupe Séché SAS (France) : Membre du Conseil de surveillance

SCI Bastille 44 (France) : Gérant

Comité Paris des Conseillers du commerce extérieur (CCE) de la France : Membre suppléant

MANDATS TERMINÉS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Kanay SAC (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Taris (Pérou) : Administrateur jusqu'au 31 décembre 2019

Séché Healthcare SAS (France) : Représentant permanent du Président, qui est Séché Environnement SA, jusqu'au 31 janvier 2023

5.1.1.3 Indépendance des Administrateurs

Un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation significative de quelque nature que ce soit (financière, contractuelle, familiale ou de proximité) avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse altérer l'indépendance de son jugement.

La qualification d'Administrateur indépendant s'apprécie lors de la première nomination de membre du Conseil et chaque année au moment de la rédaction et l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Suite à la recomposition du Conseil d'administration résultant de la nomination de nouveaux Administrateur et Administratrices par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 avril 2023, a procédé à l'examen de la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous.

Lors de sa séance du 6 mars 2024, le Conseil a procédé à l'examen annuel de la situation de chaque Administrateur (à l'exception de Philippe Guérin qui est Administrateur représentant les salariés) au regard des critères d'indépendance du Code MiddleNext énoncés ci-dessous et a considéré que quatre membres du Conseil (Guillaume Cadiou, Anne-Brigitte Spitzbarth, Nathalie Tarnaud Laude et Philippe Valletoux) sur six membres (Philippe Guérin, Administrateur représentant les salariés, n'étant pas pris en compte pour ce calcul) remplissent de manière permanente les critères prévus par la recommandation R3 du Code de gouvernance MiddleNext pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, soit un pourcentage de 66,66 % d'Administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration a également constaté que les recommandations R3, R7 et R8 du Code MiddleNext sont suivies : (a) présence d'au moins 2 Administrateurs indépendants au sein du Conseil, (b) présidence des Comités

par un administrateur indépendant, (c) absence parmi les membres du Comité des rémunérations et des nominations de dirigeant mandataire social exécutif et (d) présidence du Comité RSE par un Administrateur indépendant. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter ces recommandations pour le Comité stratégique qui restera présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

Séché Environnement utilise les cinq critères retenus par le Code MiddleNext pour apprécier l'indépendance des Administrateurs qui sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Nous vous invitons à vous référer au tableau de composition des membres du Conseil qui figure en section 5.1.1.1 ci-dessus, présenté conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

01

02

03

04

05

06

07

5.1.1.4 Politique de diversité et mixité

Les objectifs de la Société quant à la composition du Conseil d'administration sont d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes et de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires.

- Mixité : Le Code de gouvernance MiddleNext ne prévoit pas de recommandation différente, en matière de mixité au sein de Conseil d'administration, des règles du Code de commerce qui résultent notamment de la loi dite Copé-Zimmermann, à savoir : 40 % minimum d'Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ou, lorsque le Conseil d'administration est composé d'au plus de huit membres, un écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe qui ne peut être supérieur à deux. Cette dernière règle dite « des petits conseils » peut aboutir à un pourcentage de moins de 40 % d'hommes ou de femmes au sein du Conseil. Le Conseil d'administration de la Société est composé depuis le 28 avril 2023 de 7 membres (6 Administrateurs hors l'Administrateur représentant les salariés), outre un Censeur. Il est rappelé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte dans le calcul de la mixité, de même que le Censeur. C'est donc la règle dite « des petits conseils » qui s'applique à la Société et qu'elle remplit : l'écart entre le nombre des Administrateurs de chaque sexe (2 femmes et 4 hommes) n'est pas supérieur à deux. Le Conseil s'efforce, quand la composition du Conseil d'administration le permet, d'atteindre les mêmes critères de mixité au sein de chaque Comité du Conseil.

- Âge des Administrateurs : le Conseil ne doit pas comporter plus d'1/3 d'Administrateurs âgés de plus de 70 ans. A ce jour, seul un Administrateur est âgé de plus de 70 ans.
- Diversité et complémentarité des profils et compétences au sein du Conseil : les membres du Conseil ont chacun des compétences différentes, qui s'exercent en matière de direction d'entreprise, de ressources humaines, de management de projets, de stratégie, de RSE, comme en matière économique et financière et/ou comptable, en matière de droit, et connaissance du secteur d'activité de la Société.
- Indépendance : 4 Administrateurs sont indépendants (selon les critères du Code MiddleNext) sur les 6 membres du Conseil, étant rappelé que l'Administrateur représentant les salariés n'est pris en compte dans le calcul de la mixité, de même que le Censeur.

La composition nominative du Conseil d'administration est détaillée dans les tableaux figurant au paragraphe 5.1.1.1 du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, les objectifs et plans d'action en matière de diversité, mixité et équité au sein des collaborateurs du Groupe et les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé quant à la politique engagée en la matière sont détaillés en section 1.7.4. du présent Document d'enregistrement universel.

5.1.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Mode de fonctionnement et missions allouées au Conseil d'administration

• Statuts et Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur du Conseil d'administration fixent les modalités de fonctionnement du Conseil et ses missions. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://www.groupe-seche.com/le-groupe/gouvernance>. Il a été mis à jour par décision du Conseil du 28 avril 2023 pour tenir compte notamment de la création du nouveau Comité RSE et de la décision de se référer au Code MiddleNext. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration inclut une première partie consacrée à la composition du Conseil et aux rôles du Président du Conseil, des Censeurs, de l'Administrateur représentant les salariés et du secrétaire du Conseil. La deuxième partie est consacrée au fonctionnement du Conseil dont ses réunions, ses missions et compétences, ses délibérations, son évaluation, son budget et les rapports entre le Conseil et l'Assemblée générale des actionnaires. La troisième partie est consacrée aux règles applicables aux Administrateurs, dont leurs obligations, leur devoir de loyauté, la gestion des conflits d'intérêts, leur droit d'information, leur devoir de réserve et leur obligation de confidentialité, leur rémunération, leur obligation de détenir des titres de la Société et la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent. La quatrième partie du Règlement Intérieur du Conseil d'administration est consacrée aux Comités spécialisés du Conseil dont les règles communes aux Comités et celles concernant la composition, le fonctionnement et les attributions de chacun des Comités, à savoir : le Comité d'audit, le Comité stratégique, le Comité RSE et le Comité des rémunérations et des nominations.

• Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général

Le Conseil d'administration peut choisir entre l'unicité et la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général. Le Conseil a choisi de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Direction générale depuis décembre 2019.

• Président du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Président du Conseil. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et en rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment en veillant à ce que les Administrateurs disposent en temps utile et sous forme claire et appropriée des informations nécessaires. Le Président a le pouvoir de s'exprimer au nom du Conseil.

Le Président du Conseil préside les séances du Conseil d'administration. En cas d'absence du Président du Conseil, la séance du Conseil est présidée selon la règle statutaire ou à défaut par un membre du Conseil désigné à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

• Censeurs

Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques, afin d'assister aux réunions du Conseil, avec voix consultative et non décisionnaire. Ainsi, le Conseil d'administration peut être assisté dans ses travaux par un (1) à trois (3) Censeurs désignés par le Conseil pour une durée de trois (3) ans. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration à la demande du Président du Conseil. Les Censeurs assistent aux séances du Conseil sans voix délibérative. Ils sont soumis aux mêmes règles, devoirs et obligations que ceux applicables aux Administrateurs, de même qu'à la réglementation relative aux abus de marché, et plus spécifiquement aux règles d'abstention de communication d'une information privilégiée et aux mesures de gestion des conflits d'intérêts mises en place pour les réunions du Conseil.

• Administrateur représentant les salariés

En application des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe et siège au Conseil.

• Secrétaire du Conseil

Conformément à son Règlement Intérieur, le Conseil d'administration désigne le secrétaire du Conseil qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil. Le Conseil peut aussi désigner pour chaque séance un autre secrétaire. Son rôle est défini dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

01

02

03

04

05

06

07

- **Organisation des travaux et réunions du Conseil**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques et le budget et pour délibérer sur toute question relevant de sa compétence. La durée des séances du Conseil doit permettre un examen et une discussion approfondie des questions relevant de sa compétence. Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Les Administrateurs sont régulièrement informés du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux Administrateurs. Le Président du Conseil fixe l'ordre du jour des réunions. Le Directeur général peut demander au Président du Conseil de convoquer le Conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit (correspondance, courriel, télécopie). Sauf circonstances particulières, elles sont adressées dans un délai raisonnable avant chaque réunion. Exceptionnellement, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale dans les conditions prévues aux Statuts. Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est prévue. En cas de besoin, les membres du Conseil peuvent également être consultés sur un sujet précis par consultation écrite.

Avant chaque réunion du Conseil d'administration, les Administrateurs reçoivent, dans un délai raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un ordre du jour détaillé et un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable. En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le Président du Conseil peut décider de convier toute personne qu'il jugerait utile, collaborateur ou non de la Société, à présenter un dossier ou participer aux discussions préparatoires aux délibérations. En cas d'admission d'un tiers non membre du Conseil d'administration, le Président lui rappelle ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion du Conseil d'administration.

Afin de prendre en considération la recommandation R5 du Code MiddleNext, un plan de formation triennal, prenant en compte les équivalences acquises par l'expérience des administrateurs, doit être proposé aux membres du Conseil et de ses Comités sur les spécificités du Groupe et de ses métiers, ainsi que sur la gouvernance et l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Les membres du Conseil d'administration, notamment les Administrateurs Indépendants, peuvent échanger entre eux, de façon formelle ou informelle, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et avec l'équipe dirigeante entre chacune des réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration dans les cas prévus par la loi.

- **Missions du Conseil**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société conformément aux dispositions légales et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, dans la limite de l'objet social et dans le respect des statuts et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du pouvoir exclusif de représentation et de direction que confère la loi au Directeur général, le Conseil peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil est également appelé à revoir ou approuver les opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée ou qui seraient de nature à modifier son périmètre d'activité, et notamment (i) les opérations de croissance externe/M&A et celles d'investissements financiers et (ii) les opérations d'investissements industriels exceptionnels, selon des seuils figurant dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

- **Gestion et prévention des conflits d'intérêts**

Conformément à son Règlement Intérieur et à la recommandation R2 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration a mis en place en son sein une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, dans le souci de limiter les conflits d'intérêts, il est demandé aux Administrateurs chaque année, et avant chaque réunion du Conseil et des Comités, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, de déclarer qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts, ni n'ont identifié une situation de conflit d'intérêts potentielle, entre d'une part, les devoirs à l'égard de Sécché Environnement découlant de leurs mandats et d'autre part, leurs intérêts professionnels ou privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Les Administrateurs doivent s'abstenir de prendre connaissance des informations, d'assister au débat et de participer au vote des délibérations pour lesquelles ils se trouveraient en situation de conflit d'intérêts.

• Évaluation des travaux du Conseil

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration et à la recommandation R13 du Code MiddleNext, le Président du Conseil invite chaque année les membres du Conseil d'administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Le Conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation au titre de l'exercice 2023 au début de l'exercice 2024. Cette auto-évaluation a notamment pris en compte la nomination de nouveaux Administrateurs et Administratrices indépendant(e)s par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, l'adoption en 2023 du Code MiddleNext, la création d'un nouveau Comité RSE et la recomposition des différents Comités du Conseil.

Activités principales du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni quatre fois. Le taux d'assiduité moyen sur l'ensemble des réunions est de 100 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Adoption du Code de gouvernance MiddleNext et mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.
- Gestion des mandats au sein du Conseil d'administration et des Comités, création d'un nouveau Comité RSE, nomination au sein des Comités du Conseil.
- Évaluation des critères d'indépendance au sein du Conseil d'administration, auto-évaluation annuelle du Conseil et des Comités, diversité et mixité.
- Politique de rémunération.
- Résultats du Groupe, arrêté des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés.
- Budget 2024.
- Établissement des documents de gestion prévisionnelle.
- Communications financières.
- Préparation de l'Investor Day.
- Préparation et convocation de l'Assemblée générale mixte annuelle des Actionnaires.
- Établissement du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport sur le gouvernement d'entreprise et revue du Document d'enregistrement universel.
- Rachat d'actions par la Société.
- Autorisation de cautions et garanties pour les filiales.
- Examen de conventions dites « réglementées » relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et suivi annuel de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

- Travaux en formation de Comité des rémunérations et des nominations, rémunération et proposition de nomination de nouveaux Administrateurs indépendants.
- Compte-rendu des travaux du Comité stratégique.
- Autorisation d'opérations de croissance externe.
- Compte-rendu des travaux du Comité d'audit.
- Contrôle interne, contrôle externe (préparation de la sélection des Commissaires aux comptes du Groupe à proposer à l'Assemblée générale 2024), programme de conformité et cartographie des risques (Sapin II/ Concurrence, cybersécurité, facteurs de risques dans le Document d'enregistrement universel, dispositif anticorruption).
- Compte-rendu des travaux du Comité RSE.
- Revue des principaux indicateurs en matière de Développement Durable et des objectifs extra-financiers 2026 Groupe, CSRD, cartographie des risques extra-financiers et matrice de double matérialité, mise à jour du Code éthique Groupe.
- Calendrier des travaux et réunions du Conseil d'administration et de ses comités jusqu'à l'Assemblée générale 2024.

5.1.2.2 Absence de conflit d'intérêts ou de condamnation

À la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel et à la connaissance de Séché Environnement, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre d'une part, les devoirs de chacun des Administrateurs et membres des organes de direction découlant de leur mandat à l'égard de Séché Environnement et d'autre part, leurs autres intérêts professionnels et privés et/ou d'autres de leurs devoirs. Aucun Administrateur et membre des organes de direction :

- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- n'est et n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire, ni en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance, ni en qualité d'associé en commandite ou de fondateur, au cours des cinq dernières années,
- ne fait, ni n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'est et n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

5.1.3 COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'année 2023 a vu la concrétisation de la réflexion d'ensemble initiée par le Groupe sur la nature et l'organisation de la gouvernance et des Comités du Conseil d'administration afin de mieux préparer et organiser les travaux du Conseil et d'encore mieux considérer au niveau des instances de gouvernance de la Société les enjeux sociaux et environnementaux que les activités du Groupe prennent déjà en compte. Ainsi, suite à la recomposition du Conseil d'administration et à la nomination de nouveaux Administrateurs et Administratrices indépendant(e)s par l'Assemblée générale du 28 avril 2023, et en conformité avec la recommandation R8 du Code MiddleNext, un Comité RSE a pu être mis en place en avril 2023.

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux par quatre Comités spécialisés : un Comité d'audit, un Comité des nominations et des rémunérations, un Comité stratégique et un Comité RSE.

Les Comités d'audit, des rémunérations et des nominations et Comité RSE sont composés de 100 % d'Administrateurs indépendants et leur président est un Administrateur indépendant. Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne sont pas membres des Comités d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE ; ils peuvent participer aux réunions en qualité d'invités sans voix délibérative, sauf lorsque la discussion porte sur leur situation ou rémunération ou qu'ils sont susceptibles d'être en situation de conflit d'intérêts potentiel. Les recommandations R3, R7 et R8 du Code MiddleNext sont suivies : (a) présence d'au moins 2 Administrateurs indépendants au sein du Conseil, (b) présidence des Comités par un Administrateur indépendant, (c) absence parmi les membres du Comité des rémunérations et des nominations de dirigeant mandataire social exécutif, (d) création d'un Comité RSE et (e) présence d'un Administrateur indépendant commun dans le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité RSE pour assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter les recommandations du Code MiddleNext pour le Comité stratégique qui reste présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

Nous vous invitons à vous référer au tableau de composition des membres du Conseil et des Comités qui figure en section 5.1.1.1 ci-dessus, présenté conformément aux recommandations du Code MiddleNext.

5.1.3.1 Comité d'audit

Composition du Comité d'audit

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité d'audit.

Au début de l'exercice 2023, la composition du Comité d'audit était la suivante : M^{me} Nadine Koniski-Ziadé, présidente, M^{me} Pascaline de Dreuzy et M. Philippe Valletoux. Depuis la recomposition du Conseil d'administration résultant de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la composition du Comité d'audit est la suivante : M. Guillaume Cadiou, président, M^{me} Nathalie Tarnaud Laude et M. Philippe Valletoux, tous trois Administrateurs indépendants.

Les membres du Comité d'audit présentent des compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité d'audit est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil et majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Code MiddleNext (sauf exception dûment justifiée). Les Administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale ne peuvent être membres du Comité d'audit.

Le président du Comité d'audit est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comités d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité d'audit

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit a rempli les fonctions du Comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2024 et, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, a assuré le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Nous vous informons que pour l'exercice 2024, le Conseil d'administration a mis à jour le 6 mars 2024 son Règlement Intérieur et a confirmé le Comité d'audit comme étant le Comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du Code de commerce qui, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité RSE a, quant à lui, été confirmé comme étant le Comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité. Cela fait suite à l'évolution du cadre réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2024 avec d'une part, la modification des dispositions du code de commerce par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales et d'autre part, la publication des nouvelles « Recommandations RSE 2024 » par MiddleNext en février 2024.

La mission du Comité d'audit n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde seul la responsabilité d'arrêter les comptes sociaux et consolidés. Le Comité d'audit a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration sur les modalités d'arrêté des comptes (calendrier, principes, options comptables...), le choix des commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes, l'organisation, les procédures et les systèmes d'élaboration et de contrôle de l'information financière de la Société.

Le Comité d'audit se réunit au moins trois fois par an, notamment pour examiner les comptes annuels et les comptes semestriels. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil. Les commissaires aux comptes sont invités aux travaux du Comité d'audit quand il examine les comptes annuels ou semestriels.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Contrôle interne : suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des systèmes de contrôle et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Contrôle externe : suivi de la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission de contrôle légal des comptes annuels et semestriels.
- Commissaires aux comptes : recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ; revue des conditions d'indépendance des Commissaires aux comptes ; revue/approbation des services rendus par les Commissaires aux comptes de la Société autres que la certification des comptes (les « SAAC ») conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration. À cet égard, la Société s'écarte de la recommandation R2 du Code MiddleNext, étant précisé que l'objectif est de limiter, puis à terme, de supprimer les SAAC.
- Comptes consolidés : revue des comptes annuels et semestriels et de l'information financière ; compte-rendu et recommandation au Conseil d'administration.
- Politique anti-corruption et conformité : suivi de la mise en œuvre de la politique anti-corruption et de la conformité et de la politique de concurrence.
- Gestion des risques : suivi des facteurs de risque présentés dans le Document d'enregistrement universel (hors risques extra-financiers qui sont suivis par le Comité RSE) et de leur cartographie ; suivi de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des risques, en ce inclus le risque de fraude.

01

02

03

04

05

06

07

Activités principales du Comité d'audit au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité d'audit s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 88,89 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Examen des résultats du Groupe et des états financiers annuels 2022 et semestriels 2023.
- Suivi des opérations significatives en France et à l'international ayant fait varier le périmètre du groupe et les risques associés.
- Suivi de la normalisation des reportings financiers (ESEF).
- Examen du contrôle externe et revue des travaux des Commissaires aux comptes.
- Examen du contrôle interne; suivi des dispositifs de conformité Sapin II / plan anti-corruption / règles de concurrence ; mise à jour de la cartographie des risques ; mise à jour de la présentation des facteurs de risque pour e Document d'enregistrement universel 2023.
- Revue du Document d'enregistrement universel et du RGE 2022.
- Revue de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) 2022 ; suivi de l'exposition aux risques (financiers, sociaux et environnementaux (RSE), aux risques de cybersécurité, de fraude et corruption (avant mise en place du Comité RSE le 28 avril 2023).
- Vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes.
- Revue/approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) rendus au Groupe par les Commissaires aux comptes de la Société.
- Revue des projets de communication financière, de distribution de dividendes et de guidances.
- Suivi du développement du nouvel ERP du Groupe.
- Suivi de l'appel d'offres, audition des candidats et recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, de même que les Directeur Administratif et Financier, Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne, Directeur Juridique et Directeur du Développement Durable ont été invités en fonction des sujets des réunions, sans voix délibérative.

5.1.3.2 Comité des rémunérations et des nominations

Composition des rémunérations et des nominations

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité des rémunérations et des nominations était composé jusqu'au Conseil d'administration en date du 30 avril 2021 de trois membres : Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay, Administratrices indépendantes et Monsieur Philippe Valletoux, la présidence en étant confiée à Madame Pascaline de Dreuzy depuis le 12 novembre 2019. Lors de l'expiration de leur mandat au sein du Comité des rémunérations et des nominations en 2021, Mesdames Pascaline de Dreuzy et Anne-Sophie Le Lay ont fait part de leur souhait de ne pas être renouvelées au sein de ce Comité qui s'est ainsi trouvé provisoirement composé d'un seul membre, Monsieur Philippe Valletoux, et n'a donc pas été en mesure de statuer depuis, sa composition n'ayant pas pu évoluer du fait de la composition du Conseil qui ne permettait pas de constituer un nouveau Comité des rémunérations et des nominations. Entre mai 2021 et mai 2023, le Conseil d'administration a exercé les fonctions du Comité des rémunérations et des nominations en forme collégiale, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas pris part aux délibérations et au vote pour les questions relatives à leur rémunération.

Depuis la recomposition du Conseil d'administration résultant de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la composition du Comité des rémunérations et des nominations est la suivante : M. Philippe Valletoux, président, M. Guillaume Cadiou et M^{me} Nathalie Tarnaud Laude, tous trois Administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance de ce présent Règlement Intérieur (sauf exception dûment justifiée). Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations sont notamment choisis en fonction de leurs compétences en matière de Ressources Humaines et de Management, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le président du Comité des rémunérations et des nominations est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations se réunit au moins une fois par an pour revoir la politique de rémunération (*say on pay*) et éventuellement les nominations à soumettre à l'Assemblée générale annuelle. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité des rémunérations et des nominations est notamment chargé des missions suivantes :

- Composition du Conseil et des Comités : présenter au Conseil d'administration des propositions sur la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil.
- Politique de rémunération : examiner et présenter au Conseil d'administration des propositions sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants, dont notamment, si des parties variables de rémunération des dirigeants sont prévues, sur la définition et le choix des critères de performance et la fixation des objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables (rémunération variable annuelle, bonus exceptionnel et/ou actions de performance ou plan d'incitative long terme).
- Politique de mixité et diversité : suivre l'adéquation de la composition du Conseil et de ses Comités ou des postes de mandataires sociaux exécutifs avec la politique de mixité et diversité fixée par le Conseil d'administration sur la base des travaux du Comité RSE.
- Rémunération des Administrateurs (anciens jetons de présence) : présenter au Conseil d'administration des propositions sur le montant global proposé à l'Assemblée générale et sur les modalités de leur répartition.
- Plan de succession du ou des dirigeant(s) et des principales personnes clés : présenter au Conseil d'administration, si besoin, des propositions notamment sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'impossibilité, totale ou partielle, de l'exercice de leurs fonctions.

Activités principales du Comité des rémunérations et des nominations au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des rémunérations et des nominations n'étant pas encore recomposé avant l'Assemblée générale du 28 avril 2023, la revue de la politique de rémunération et la sélection des candidats aux fonctions d'Administrateurs indépendants à soumettre au vote de l'Assemblée générale a été assurée par le Conseil d'administration en forme élargie, les mandataires sociaux exécutifs n'ayant pas pris part aux délibérations et au vote quand il s'agissait de leur propre mandat et rémunération.

5.1.3.3 Comité stratégique

Composition du Comité stratégique

Depuis le 1^{er} décembre 2015, le Conseil d'administration a mis en place un Comité stratégique.

Le Comité stratégique est composé au minimum de deux (2) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, il est composé à hauteur d'au moins 1/3 d'administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée). Le Président du Conseil et le Directeur général peuvent être membres du Comité stratégique. Le président du Comité stratégique est nommé par le Conseil.

Au cours de l'exercice 2023 et à date du présent Document d'enregistrement universel, la composition du Comité stratégique est la suivante : M. Maxime Séché, président et M. Guillaume Cadiou. Le Conseil d'administration a décidé d'écarter les recommandations du Code MiddleNext pour le Comité stratégique qui reste présidé par Maxime Séché, Administrateur et Directeur général, avec comme second membre, un Administrateur indépendant (Guillaume Cadiou), le Conseil considérant qu'il est plus efficient pour la Société et le Groupe que le président du Comité stratégique soit le Directeur général, Maxime Séché, qui assumait déjà ce poste.

01

02

03

04

05

06

07

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité stratégique

Le Comité stratégique se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions. Les membres du Comité stratégique sont notamment choisis en fonction de leurs compétences industrielles, stratégiques ou de leurs expériences professionnelles pertinentes.

Le Comité stratégique a pour mission de formuler des propositions ou des recommandations, sur proposition ou en concertation avec la Direction générale de la Société, sur les grandes orientations stratégiques du Groupe, sur la politique de développement, sur tous les enjeux sociaux et environnementaux et sur toute autre question stratégique importante dont le Conseil d'administration est saisi. Il a également pour mission d'étudier en détail et de formuler son avis au Conseil d'administration sur les questions qui lui sont soumises et sur celles relatives aux opérations majeures d'investissements, de croissance externe, ou de désinvestissement et de cession.

Activités principales du Comité stratégique au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'année 2023, le Comité stratégique s'est réuni trois fois. Le taux d'assiduité moyen (tenant compte des membres du Comité présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 100 %.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité stratégique a été amené à étudier et suivre différents projets dont certaines opérations significatives pour la poursuite de la stratégie de croissance externe du Groupe à l'international comme en France. Ainsi, dans le cadre de la poursuite de la politique d'acquisitions dynamique du Groupe, le Comité stratégique a notamment travaillé sur les opérations de croissance externe suivantes : Furia (Italie du Nord – déchets dangereux et non dangereux), ESSAC (Pérou – intervention d'urgence), Rent-A-Drum (Namibie – déchets dangereux et non dangereux). Le Comité stratégique a également revu plusieurs opportunités de développement en France et à l'étranger et a travaillé sur plusieurs projets stratégiques en France et à l'international actuellement en cours.

5.1.3.4 Comité RSE

Composition du Comité RSE

Le Conseil d'administration a mis en place un Comité RSE fin avril 2023, à l'issue de la recomposition du Conseil d'administration suite à l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Le Comité RSE remplit le rôle du comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises prévu par la recommandation R8 du Code Middlednext.

Depuis le 28 avril 2023, la composition du Comité RSE est la suivante : M^{me} Anne-Brigitte Spitzbarth, présidente, M^{me} Nathalie Tarnaud Laude et M. Philippe Valletoux, tous trois Administrateurs indépendants.

Les membres du Comité RSE présentent des compétences en matière de RSE et pour certains d'entre eux, aussi en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles.

Le Comité RSE est composé au minimum de trois (3) Administrateurs et au maximum de cinq (5) Administrateurs désignés par le Conseil, majoritairement d'Administrateurs indépendants conformément aux critères d'indépendance du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et du Code Middlednext (sauf exception dûment justifiée). Les Administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale ne peuvent être membres du Comité RSE.

Le président du Comité RSE est nommé par le Conseil : il est choisi parmi les membres du Comité qui sont des Administrateurs indépendants (sauf exception dûment justifiée).

Nathalie Tarnaud Laude est Administratrice indépendante commune aux Comité d'audit, Comité des rémunérations et des nominations et Comité RSE, ce qui, conformément aux recommandations du Code MiddleNext, permet de pouvoir assurer un lien entre ces divers Comités en fonction des sujets.

Mode de fonctionnement et missions allouées au Comité RSE

Conformément à l'option prévue par les dispositions de l'article L.821-67-III du code de commerce et aux « Recommandations RSE 2024 » publiées par Middlednext en février 2024, le Comité RSE remplit les fonctions du comité spécialisé visé à l'article L 821-67 du Code de commerce qui, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité. La mission du Comité RSE n'est pas détachable de celle du Conseil d'administration, qui garde seul la responsabilité d'arrêter la DPEF 2023 et le rapport de durabilité qui remplacera la DPEF à partir de 2024. Le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières est quant à lui assuré par le Comité d'Audit.

Le Comité RSE a pour mission de veiller à ce que le Groupe anticipe les enjeux et opportunités de RSE et les risques extra-financiers associés à son activité et sa chaîne de valeur afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.

Le Comité RSE se réunit deux fois par an. Il peut se réunir en dehors de cette périodicité si un sujet impose une réunion exceptionnelle, en concertation avec le Président du Conseil. L'auditeur des informations en matière de durabilité sera invité aux travaux du Comité RSE quand il examinera le rapport de durabilité.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale et environnementale, et d'éclairer le Conseil d'administration sur les enjeux de la stratégie RSE du Groupe dont notamment :

- les enjeux liés à la durabilité, l'environnement, le climat, la bio-diversité,
- les enjeux liés à la taxonomie verte,
- les objectifs de développement durable (ODD) du Groupe,
- la politique de mixité et diversité au sein du Groupe,
- l'analyse de la chaîne de valeur,
- la cartographie et la gestion des risques extra-financiers,
- le choix des auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Le Comité RSE revoit les publications de la Société en matière de RSE, dont la DPEF qui sera remplacée par le rapport de durabilité en 2024 et le rapport intégré RSE. Il examine l'organisation, les procédures et les systèmes d'élaboration et de contrôle de l'information en matière de durabilité de la Société.

Activités principales du Comité RSE au cours de l'exercice 2023

Le Comité RSE a été mis en place par le Conseil d'administration après l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Depuis sa création, le Comité RSE s'est réuni une fois. Le taux d'assiduité s'est élevé à 100 %.

Les principaux thèmes abordés en 2023 ont été les suivants :

- Mise à jour du code éthique du Groupe.
- Revue de progrès et proposition au Conseil d'administration d'objectifs extra-financiers 2026 Groupe (notamment GES induits, GES évités, consommation d'eau, production et consommation d'énergie, TFI et TG).
- DPEF : Principales orientations sur le canevas du projet de la DPEF pour le Document d'enregistrement universel 2023/Gap analysis CSRD.
- Rapport intégré RSE 2023 : principales orientations sur le canevas du projet de rapport.
- Benchmark taxonomie verte.
- Formation : identification des besoins en formation RSE ; proposition à court terme d'une fresque climat adaptée aux spécificités de Séché Environnement à destination des administrateurs.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, de même que les Directeur Administratif et Financier, Directeur Juridique et Directeur du Développement Durable ont été invités en fonction des sujets de la réunion, sans voix délibérative.

5.1.3.5 L'animation de la stratégie

L'animation quotidienne de la stratégie du Groupe est assurée par les principaux dirigeants du Groupe sous la direction de Maxime Séché. Ils assurent ainsi une optimisation de la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Chaque dirigeant du Groupe prend au quotidien, en accord avec la Direction générale, les mesures nécessaires au sein de son domaine d'intervention pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées. Chacun en rend compte devant la Direction générale.

01

02

03

04

05

06

07

5.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération présentée ci-après a été revue et établie par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 mars 2024 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (vote « *ex ante* »).

L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 sera également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* » selon le principe en vigueur du « *say on pay* ».

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2024, n'a pas changé la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 par rapport à celle adoptée l'année dernière et n'a pas, dans le cadre de sa revue annuelle, modifié pour 2024 la rémunération du Président du Conseil d'administration qui reste fixée comme détaillée en section 5.2.1.2 ci-dessous.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2024, a modifié la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024 par rapport à celle adoptée l'année dernière ; en effet, le Conseil d'administration, dans le cadre de sa revue annuelle, a décidé de porter à compter du 1^{er} janvier 2024 et sous réserve du vote de l'Assemblée générale (vote « *ex ante* »), la rémunération fixe annuelle du Directeur général de 425 000 euros à 500 000 euros (cf détail en section 5.2.1.3 ci-dessous).

5.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est présenté ci-après, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, les instances de la Société veillent à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux prenne en considération les principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext auquel la Société se réfère.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, dont l'objet est de définir les principes et modalités de détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société, est soumise pour avis au Comité des rémunérations et des nominations et est établie et revue annuellement par le Conseil d'administration pour l'exercice

en cours. Elle est ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (vote « *ex ante* »).

La politique de rémunération doit être mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément à la résolution votée par l'Assemblée générale. L'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 sera donc également appelée à statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux « *ex post* ».

La politique de rémunération des mandataires sociaux a pour objectif d'assurer l'engagement des mandataires sociaux et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Lors de la détermination de la rémunération des mandataires sociaux, il est tenu compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations ou le Conseil s'assure annuellement que la politique de rémunération des mandataires sociaux a bien été mise en œuvre, et propose des mesures afin de prévenir ou gérer les conflits d'intérêts. Le Conseil statue sur l'exécution de cette mission, sur rapport du Comité des rémunérations et des nominations.

En cas de départ d'un mandataire social en cours d'exercice, le montant de sa rémunération fixe est versé au prorata du temps de présence sur l'exercice considéré.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut temporairement déroger à l'application de la politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration peut modifier la structure de la rémunération, étant précisé que ces dérogations ne seront applicables que jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels.

En cas de nomination d'un nouveau mandataire social ou de renouvellement de son mandat en cours d'exercice, s'il est convenu d'une rémunération nécessitant une modification importante de la politique de rémunération, le mandataire social perçoit, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée, une rémunération conforme à la politique en vigueur approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, jusqu'à l'approbation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération modifiée. Une fois la nouvelle politique de

rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la rémunération convenue est versée au mandataire social rétroactivement à compter de sa prise de fonction ou, le cas échéant, de la date d'effet de renouvellement de son mandat.

5.2.1.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration en fonction de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, des dimensions du Groupe, de ses missions de représentation et relations auprès des institutions professionnelles, des pouvoirs publics, des grands clients, partenaires et autres parties prenantes du Groupe, et en prenant en considération de comparables pour des fonctions similaires. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration a été déterminé par décision du Conseil en décembre 2019 et n'a pas été modifié depuis 2019. Lors de sa revue annuelle en 2024, le Conseil d'administration, se basant sur l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a proposé de ne pas modifier le montant de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration pour 2024 et de conserver le montant de 500 000 euros.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, qui est déclarée comme avantage en nature.

En sa qualité d'Administrateur, le Président du Conseil d'administration perçoit, comme les autres Administrateurs, une rémunération annuelle déterminée en tenant compte de sa participation effective aux réunions du Conseil d'administration et qui est détaillée en paragraphe 5.2.1.4 ci-après.

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président du Conseil d'administration bénéficie, au titre de son mandat, du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Sèche Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, auxquels le Président du Conseil

d'administration est assimilé. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. A l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. Les droits à retraite du Président du Conseil d'administration au titre du PERO pourront être liquidés, au plus tôt, lorsqu'il aura liquidé ses droits à retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions.

5.2.1.3 Politique de rémunération du Directeur général

La rémunération du Directeur général se compose d'une rémunération fixe, d'avantages en nature et d'une rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

La rémunération fixe du Directeur général de la Société est déterminée par le Conseil d'administration en fonction du niveau et de la complexité de ses responsabilités, de son expérience et de son parcours, notamment au sein du Groupe, des dimensions du Groupe, et de comparables pour des fonctions similaires dans des sociétés comparables. Elle est revue annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe du Directeur général avait été fixé par décision du Conseil en date du 5 mars 2021, et n'avait pas été modifié depuis 2019. Lors de sa revue annuelle en 2024, le Conseil d'administration, se basant sur l'avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, a proposé de modifier le montant de la rémunération fixe du Directeur général pour 2024 en le portant à 500 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve du vote de l'Assemblée générale (vote « ex ante »).

Le Directeur général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, qui est déclarée comme avantage en nature.

En sa qualité d'Administrateur, le Directeur général perçoit, comme les autres Administrateurs, une rémunération annuelle déterminée en tenant compte de sa participation effective aux réunions du Conseil d'administration et qui est détaillée en paragraphe 5.2.1.4 ci-après.

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficie, au titre de son mandat, du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Sèché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale, auxquels le Directeur général est assimilé. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la part du salaire relevant de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. Les droits à retraite du Directeur général au titre du PERO pourront être liquidés, au plus tôt, lorsqu'il aura liquidé ses droits à retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération variable, ni de rémunération en actions. Il ne bénéficie en outre d'aucun engagement pour le paiement d'une indemnité ou d'un avantage particulier (indemnité de départ, clause de non-concurrence) en cas de cessation ou de changement de fonction).

5.2.1.4 Politique de rémunération des Administrateurs

Les Administrateurs perçoivent une rémunération annuelle déterminée en fonction du niveau et de la complexité de leurs responsabilités, et tenant compte de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, le cas échéant.

Cette rémunération concernant les séances du Conseil d'administration est calculée sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée générale, répartie de manière égalitaire entre tous les administrateurs et ajustée à la baisse, le cas échéant, au prorata du nombre de séances auxquelles l'Administrateur n'aura pas assisté dans l'année, sauf en cas d'indisponibilité pour changement de date du Conseil d'administration en dernière minute.

Par ailleurs, un montant fixe par réunion est attribué à chaque Administrateur membre d'un comité pour sa présence effective à chaque réunion de comité spécialisé dont il est membre.

Un montant annuel fixe est en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

5.2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

5.2.2.1 Rémunération de Joël Séché, Président du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2023, Joël Séché a perçu la rémunération qui avait été prévue dans la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Il n'y a pas eu de dérogation, même temporaire, à cette politique en 2023 par le Conseil d'administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	520 547	520 547
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	520 547	520 547

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Joël Séché

Au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration

(En euros)	2022		2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	10 547	10 547	10 547	10 547
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	10 000	10 000	10 000	10 000
Total	520 547	520 547	520 547	520 547

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de M. Joël Séché	
Engagement de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de M. Joël Séché	N/A
PERO (plan collectif et obligatoire / régime de retraite à cotisations définies)	Oui
a) Intitulé de l'engagement	PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Séché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. Les droits acquis par M. Joël Séché sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire ont été transférés sur le PERO.
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b) auxquels le Président du Conseil d'administration est assimilé.
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Joël Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est obligatoirement transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la base définie au point d) et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Joël Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	À l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. De ce fait, l'organisme gestionnaire du PERO ne peut pas communiquer de montant estimatif de la rente viagère à la date de clôture de l'exercice écoulé, dans la mesure où celle-ci doit prendre en compte certains versements faits individuellement par le bénéficiaire, qui sont des informations confidentielles dont la Société ne peut pas avoir connaissance.
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées (cf. montant versé au titre de l'exercice écoulé en g) ci-dessus)

5.2.2.2 Rémunération de M. Maxime Séché au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, M. Maxime Séché a perçu la rémunération qui avait été prévue dans la politique de rémunération du Directeur général votée par l'Assemblée générale du 28 avril 2023. Il n'y a pas eu de dérogation, même temporaire, à cette politique en 2023 par le Conseil d'administration.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détail ci-dessous)	450 434	450 434
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	450 434	450 434

Tableau récapitulatif des rémunérations de Maxime Séché

Au titre de son mandat de Directeur général et d'Administrateur

(En euros)	2022		2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle				-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantage en nature (*)	7 934	7 934	7 934	7 934
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	17 500	17 500	17 500	17 500
Total	450 434	450 434	450 434	450 434

(*) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Engagement de retraite au bénéfice de M. Maxime Séché	
Engagement de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de M. Maxime Séché	N/A
PERO (plan collectif et obligatoire / régime de retraite à cotisations définies)	Oui
a) Intitulé de l'engagement	PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) mis en place au sein de la société Séché Environnement pour tous les cadres dont le salaire atteint la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale. Le PERO est un régime de retraite à cotisations définies qui est collectif et obligatoire pour la catégorie de bénéficiaires de la Société qu'ils couvrent. Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. Les droits acquis par M. Maxime Séché sur l'ancien dispositif de retraite supplémentaire ont été transférés sur le PERO.
b) Référence aux dispositions légales permettant d'identifier la catégorie de régime correspondant	Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la Convention collective nationale des cadres de 1947 dont la rémunération est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
c) Conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier	Tous les salariés, dès leur entrée dans l'entreprise et jusqu'à leur sortie de l'entreprise, sous réserve qu'ils répondent aux conditions définies au point b) auxquels le Président du Conseil d'administration est assimilé.
d) Modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires	La base de calcul correspond à la tranche de salaire supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Maxime Séché se sont de 7 372,92 euros (dont 6 355,92 euros à titre de cotisation de retraite et 1 017,00 euros de forfait social).
e) Rythme d'acquisition des droits	Chaque cotisation nette est obligatoirement transformée en rente, les cotisations sont versées trimestriellement à l'organisme
f) Existence éventuelle d'un plafond, son montant ou les modalités de détermination de celui-ci	Néant
g) Modalités de financement des droits	Il est alimenté d'une part, par un versement obligatoire de la Société pour tous les bénéficiaires correspondant à une cotisation de 4 % calculée sur la base définie au point d) et d'autre part, par des versements volontaires et individuels de chaque bénéficiaire. À titre indicatif, les cotisations sur ce PERO versées par la Société au titre de 2023, en faveur de M. Maxime Séché se sont de 8 164,92 euros (dont 7 038,72 euros à titre de cotisation de retraite et 1 126,20 euros de forfait social).
h) Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	A l'échéance, les droits issus des versements obligatoires sont nécessairement liquidés sous forme de rente viagère et les droits issus des autres versements (versements volontaires, participation, intéressement, jours de CET, etc.) peuvent être liquidés en rente, en capital, pour partie en rente et en capital. De ce fait, l'organisme gestionnaire du PERO ne peut pas communiquer de montant estimatif de la rente viagère à la date de clôture de l'exercice écoulé, dans la mesure où celle-ci doit prendre en compte certains versements faits individuellement par le bénéficiaire, qui sont des informations confidentielles dont la Société ne peut pas avoir connaissance.
i) Charges fiscales et sociales associées à l'engagement considéré mises à la charge de la Société	Forfait social à 16 % sur le montant des cotisations versées (cf. montant versé au titre de l'exercice écoulé en g) ci-dessus)

5.2.2.3 Rémunération des Administrateurs (mandataires sociaux non dirigeants)

Le montant global annuel de la rémunération des Administrateurs au titre de leur mandat social est déterminé par l'Assemblée générale selon la politique légale applicable sur « say on pay ». Le Conseil d'administration présente ses recommandations en la matière à l'Assemblée générale. La répartition de la somme votée en Assemblée générale est ensuite décidée par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations. La rémunération de chaque Administrateur prend notamment en compte sa participation aux travaux du Conseil et son assiduité aux réunions du Conseil, ainsi que sa participation et présence aux différents Comités, conformément à la recommandation R11 du Code MiddleNext.

Les modalités de répartition du montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 ont été les suivantes :

L'Assemblée générale tenue le 28 avril 2023 a fixé le montant global annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs au

titre de l'exercice 2023 à la somme de 175 000 euros (contre 150 000 euros en 2022). Le Conseil d'administration réuni le 28 avril 2023, sur proposition du Conseil d'administration statuant en la forme de Comité des rémunérations et des nominations, a reconduit pour 2023 les règles de répartition de la rémunération allouée aux Administrateurs qui sont en vigueur depuis 2020, à savoir (i) un montant de 10 000 euros attribué à chaque Administrateur et réduit au prorata du nombre de séances auxquelles il n'a pas assisté dans l'année, (ii) un montant de 2 000 euros attribué à chaque Administrateur pour sa présence effective aux réunions de Comités spécialisés dont il est membre, et (iii) un montant annuel de 1 500 euros en outre attribué à chaque Président de Comité spécialisé.

Les montants alloués et perçus par les Administrateurs au cours de l'exercice 2023 et de l'exercice précédent, en rémunération de leur activité (anciennement dénommés « jetons de présence ») sont présentés dans le tableau ci-après :

En euros	2022		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Guillaume Cadiou			17 000 ⁽²⁾	17 000
Pascaline de Dreuzy	18 000	18 000	2 500 ⁽²⁾	2 500
Philippe Guérin(1)	N/A	N/A	N/A	N/A
Nadine Koniski-Ziadé	25 500	25 500	8 000 ⁽²⁾	8 000
Anne-Sophie Le Lay	13 143,86	13 143,86		
Joël Séché	10 000 0	10 000 0	10 000	10 000
Maxime Séché	17 500	17 500	17 500	17 500
Anne-Brigitte Spitzbarth			11 000 ⁽²⁾	11 000
Nathalie Tarnaud Laude			13 500 ⁽²⁾	13 500
Philippe Valletoux	14 571,43	14 571,43	19 500	19 500
TOTAL	98 714,29	98 714,29	99 000	99 000

(1) Philippe Guérin est Administrateur représentant les salariés et est rémunéré au titre de son contrat de travail au sein de la Société et ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat social.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur la totalité de l'année ou des années considérée(s).

Par ailleurs, il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux, ni accordé aucun prêt ou

constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

5.2.2.4 Autres informations concernant la rémunération des mandataires sociaux

Les informations requises en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées ci-après :

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération de Joël Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat de Président-directeur général jusqu'au 9 décembre 2019, puis de Président du Conseil d'administration, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	426 192	520 547	520 547	520 547	520 547
Rémunération de Maxime Séché versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur et de Directeur général, incluant la rémunération fixe, les jetons de présence et la valorisation de l'avantage en nature	21 425	392 773 ⁽¹⁾	449 517	450 434	450 434
Rémunération de Guillaume Cadiou versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	20 000	19 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	17 000 ⁽²⁾
Rémunération de Pascaline de Dreuzy versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	17 000	21 500	19 500	18 000	2 500 ⁽²⁾
	N/A	N/A	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾	N/A ⁽³⁾

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
Rémunération de Philippe Guérin (Administrateur représentant les salariés) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur					
Rémunération de Groupe Séché SAS (représentée par Maxime Séché) versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	15 500	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Nadine Koniski-Ziadé versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	N/A ⁽²⁾	10 500	25 500	25 500	8 000 ⁽²⁾
Rémunération d'Anne-Sophie Le Lay versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	16 000	18 000	13 142,86	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Marina Niforos versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administratrice	10 000	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
Rémunération de Anne-Brigitte Spitzbarth versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	11 000 ⁽²⁾
Rémunération de Nathalie Tarnaud Laude versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	13 500 ⁽²⁾
Rémunération de Philippe Valletoux versée ou attribuée par Séché Environnement à raison de son mandat d'Administrateur	19 500	20 500	14 000	14 571,43	19 500
Performances de Séché Environnement ⁽⁴⁾	687,7 millions d'euros	641,7 ⁽⁵⁾ millions d'euros	735,8 millions d'euros	895,3 millions d'euros	1 013,5 millions d'euros
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁶⁾	42 577	41 437	42 773	43 221	45 959
Rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France (autre que les dirigeants) ⁽⁶⁾	36 499	35 413	36 724	37 101	39 616
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	10	12,6	12,17	12,04	11,33
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération moyenne, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	8,9	9,47	10,51	10,42	9,80
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	11,7	14,7	14,17	14,03	13,14
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et la rémunération médiane, sur une base équivalent temps plein, des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France autres que les mandataires sociaux ⁽⁶⁾	10,3	11,09	12,24	12,14	11,37
Ratio entre le niveau de la rémunération de Joël Séché et le SMIC applicable en France ⁽⁷⁾	23,35	28,18	27,75	26,36	25,01
Ratio entre le niveau de la rémunération de Maxime Séché et le SMIC applicable en France ⁽⁷⁾	21,1	21,26	23,96	22,81	21,64

(1) Rémunération versée ou attribuée en 2020, déduction faite du montant perçu au titre de la participation/intéressement.

(2) La personne n'était pas mandataire social sur la totalité de l'année ou des années considérée(s).

(3) Il n'y a pas de rémunération versée à l'Administrateur représentant les salariés.

(4) Les performances s'entendent du chiffre d'affaires contributif consolidé. Le chiffre d'affaires contributif correspond au chiffre d'affaires publié, diminué du chiffre d'affaires IFRIC 12 et, depuis 2021, des Taxes générales sur les Activités Polluantes (TGAP) ; par ailleurs, les indemnités de détournements (nettes des économies de charges variables sur les tonnes non incinérées, perçues pour couvrir les coûts engagés pour assurer la continuité du service public) perçues par Sénerval jusqu'en 2019 avaient été retraitées du chiffre d'affaires publié jusqu'à cette date. Le chiffre d'affaires IFRIC 12 correspond au montant des investissements concessifs, comptabilisés en créances financières ou en droit incorporel du domaine concédé (selon que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant ou pas) mais également en chiffre d'affaires en application des recommandations de la norme IFRIC 12 (Note 3.2.1.8).

(5) Ce montant a été retraits pour assurer une comparaison avec le montant de 2021 qui est calculé selon la nouvelle présentation du CA contributif consolidé excluant la TGAP. Le montant ainsi retraits pour 2020 s'élève à 641,7 millions d'euros (au lieu de 672,5 millions d'euros).

(6) Pour les années 2019 à 2022 incluses, la Société se référait au Code AFEP-MEDEF et conformément à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, Séché Environnement ayant peu de salariés par rapport à l'effectif global du groupe Séché Environnement en France, la rémunération prise en compte est celle de l'effectif permanent en France des sociétés dont Séché Environnement a le contrôle exclusif, ce périmètre étant plus représentatif. À partir de l'année 2023, la Société se réfère au Code MiddleNext qui ne prévoit pas de recommandation contraire, et, pour conserver une présentation homogène et d'une manière qui permette la comparaison sur les 5 dernières années, Séché Environnement a conservé l'option susmentionnée. Les salariés permanents s'entendent des salariés à temps plein employés en France par le groupe Séché Environnement et présents sans interruption entre l'ouverture et la clôture de l'exercice. Ne sont donc pas comprises les rémunérations des salariés à temps partiel, ou des salariés entrés ou sortis en cours d'exercice. En outre, le salaire perçu par Maxime Séché au titre de son contrat de travail pour le poste de Directeur général adjoint jusqu'au 9 décembre 2019 n'a pas été pris en compte pour déterminer la rémunération moyenne et médiane des salariés permanents du Groupe Séché Environnement basés en France pour l'année 2019.

(7) Conformément à la recommandation R 16 du Code MiddleNext auquel la Société se réfère depuis 2023, il est ajouté, à compter de 2023, la publication d'un ratio d'équité complémentaire par rapport au SMIC en France ; pour faciliter la comparaison sur les 5 dernières années, ce ratio a été reconstitué pour les années 2019 à 2022.

5.2.2.5 Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux (présentation MiddleNext)

Dirigeants mandataires sociaux		Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnités de départ	
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Nom	Joël Séché								
Fonction	Président du Conseil d'administration		X	PERO (plan collectif et obligatoire/ régime de retraite à cotisations définies)	Pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies		X		X
Date début de mandat	1981								
Date de fin de mandat	2025								
Nom	Maxime Séché								
Fonction	Directeur général		X	PERO (plan collectif et obligatoire/ régime de retraite à cotisations définies)	Pas de régime de retraite supplémentaire à prestations définies		X		X
Date début de mandat	2019								
Date de fin de mandat	2025								

5.3 OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX OU LES ACTIONNAIRES

Au cours de l'exercice 2023, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été autorisée et conclue entre la Société et ses mandataires sociaux ou ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 et repris en paragraphe 6.6.3 du présent document, vous fait état de cette situation.

De même, entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune convention nouvelle relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées présenté à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024 et repris en paragraphe 6.6.3 du présent document, vous fait également état, en application de l'article R.225-30 du Code de commerce, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale antérieurement à l'exercice 2023 et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une

procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec les personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure prévoit l'intervention de la Direction juridique lors de la conclusion, modification ou renouvellement de toute convention courante conclue à des conditions normales, afin de vérifier, en lien avec les autres équipes internes concernées (finance, opérations) et, le cas échéant, avec le Conseil d'administration, que la convention doit bien être qualifiée comme telle, et d'établir une liste des conventions courantes conclues à des conditions normales par la Société.

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Régulièrement, la Direction juridique vérifie la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales, et vérifie que cette qualification est toujours actuelle, en s'assurant notamment que les critères retenus pour qualifier la convention de courante et conclue à des conditions normales sont toujours pertinents, et que les conditions dans lesquelles la Société opère habituellement n'ont pas évolué. Le cas échéant, une convention peut être reclassée en convention réglementée, et être soumise à la procédure d'autorisation prévue par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.